

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 14 octobre 2011
(convocation du 3 octobre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Octobre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,
M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel,
M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice,
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, Mme LACUEY Conchita,
M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic,
Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,
M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude,
M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick,
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis,
M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,
M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth,
M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. BOBET Patrick
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11 h 20
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel M. BAUDRY Claude jusqu'à 11 h 10
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TURON Jean-Pierre à M. TOUZEAU Jean
Mme. BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick
M. BRUGERE Nicolas à M. BRON Jean-Charles
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 10
Mme. COLLET Brigitte à Mme. WALRYCK Anne
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
M. DAVID Jean-Louis à CAZENAVE Charles à partir de 11 h 25

M. DAVID Yohan à Mme. BREZILLON Anne
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h
M. DUPOUY Alain à Mme. PIAZZA Arielle
M. EGRON Jean-François à Mme. FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 05
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JOUBERT Jacques à M. QUERON Robert
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 11 h
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 20
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau Tbc - Ajustement de la clôture des comptes 2010
□ Modification de la délibération n°2011/0431 du 24 juin 2011

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2011/0431 du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a approuvé les comptes relatifs à l'exploitation du Réseau Tbc pour l'exercice 2010.

Dans cette délibération, il était précisé que certains paramètres nécessitaient une expertise complémentaire susceptible de conduire à une régularisation ultérieure des données figurant dans cet arrêté des comptes.

Par ailleurs, lors de la présente séance, il vous a été proposé, par rapport séparé, de signer avec le délégataire du Réseau un avenant n°3 au contrat de DSP qui impacte également les éléments initiaux qui ont servi de base à la régularisation des comptes. L'ensemble de ces nouvelles données conduit à devoir corriger certains paramètres de la Contribution Forfaitaire et de la Contribution Economique Territoriale.

Il s'agit :

- De la prise en compte des éléments de l'avenant n°3 qui impactent l'exercice 2010 pour un montant de 330 864 €₀₈ soit **337 077 €₁₀**, décomposé de la suivante :
 - o Acquisition de 6 véhicules gabarits réduits : +50 021 €₁₀
 - o Location de 3 véhicules gabarits réduits : +50 120 €₁₀
 - o Contrôle accès Parc vélos Saint-Jean : +1 604 €₁₀
 - o Compensation retards investissements : 93 198 €₁₀
 - o Remboursement Versement transport sur dettes sociales : +142 134 €₁₀
- De l'impact des grèves et interruptions de service qui, dans le calcul initial ont été pris en compte quel que soit le motif de grève alors que les dispositions contractuelles (article 7.3 de la convention) ne prévoient une réduction de la contribution forfaitaire qu'à partir du 6^e jour en cas de grève locale. Ainsi la réduction opérée sur les charges d'exploitation qui était initialement d'un montant de 1 248 032 € doit être ramenée à 262 757 €, soit un écart à la baisse de **985 275€₁₀**.

- Du remboursement par la Communauté urbaine de frais engagés pour son compte par Kéolis Bordeaux pour un montant global de **117 534 €₁₀** et comprenant notamment l'impact des travaux de la halte ferroviaire d'Arlac sur l'exploitation du réseau Tbc.
 - o Renfort d'offre volcan Islandais en avril 2010 : + 4 645 €₁₀
 - o Travaux Pont Tournant suite à tempête février 2010 : +8 452 €₁₀
 - o Travaux dalles Cours de l'Intendance : +40 835 €₁₀
 - o Impact travaux Halte ferroviaire Arlac : +82 412 €₁₀
 - o Remboursement de véhicules détériorés : - 18 810 €₁₀

Avec la prise en compte de ces nouveaux paramètres, la Contribution Forfaitaire due au délégataire au titre de l'exercice 2010, qui était à l'origine d'un montant de 154 363 159 €, est, désormais, d'un montant de **155 803 044 €**.

En outre, la délibération du 24 juin 2011 précisait que Kéolis Bordeaux n'avait pas encore été destinataire du montant définitif de la Contribution Economique Territoriale (CET) et que le montant retenu (2 561 797 €) pour un montant versé de 1.944.588 € était provisoire.

Au regard des appels à cotisations reçus par le délégataire à ce jour, qui s'élèvent à **2 563 951€**, la régularisation globale à effectuer s'établit à 619.363 € et à 2.154 € par rapport au montant provisoire retenu en juin dernier (2.561.797 €).

Les autres données de la délibération du 24 juin 2011 précitée relatives à l'intéressement du délégataire et aux recettes du réseau restent inchangées.

Un nouveau tableau joint en Annexe 1 présente les régularisations à opérer avec Kéolis Bordeaux.

En prenant en compte les différentes pénalités dues par le délégataire qui s'élèvent à 5.208.135 € et les sommes dues par la CUB au délégataire soit 847 596 €, le montant global net de la régularisation des comptes s'élève à **4 360 539 €** (somme due par Kéolis Bordeaux à la Communauté urbaine de Bordeaux).

Il convient également de rappeler que pour les sommes dues au délégataire, la CUB a comptabilisé sur l'exercice 2010 au titre des mandats de charges à payer un montant estimé de régularisations à opérer sur 2011 de 1.237.117,81 €.

Comme par ailleurs, il reste des points à négocier avec le Délégué lors de la conciliation et la clause de rendez-vous prévue au contrat qui pourrait se traduire pour la CUB par le versement de sommes conséquentes, il est proposé de mettre en provision pour risques et charges d'exploitation, dans le cadre de la Décision Modificative n°7, la somme précitée de 4.360 539 €, cette action étant une mesure élémentaire de prudence comptable ne préjugant pas, bien entendu, du résultat final des négociations à intervenir.

Le tableau joint en Annexe 2 établit un comparatif des résultats comptables avec l'année 2009.

Les dépenses globales sont en augmentation de 9,61 % par rapport à l'année 2009. Les recettes progressent de 9,8%.

Le taux de couverture (recettes/dépenses) augmente légèrement de 0,05 point (0,16%).
Le déficit global du réseau est en augmentation de 9,5% par rapport à l'année 2009.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la convention de délégation de service public signée le 1^{er} avril 2009 avec la société Kéolis,

VU l'avenant n°1 au contrat du 15 avril 2010

VU l'avenant n°2 au contrat du 26 novembre 2010

VU la délibération n°2011/0431 du 24 juin 2011

VU la délibération n°2008/0747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté s'est prononcé, pour la présente mandature, en faveur du régime de provisionnement des risques de type semi-budgétaire pour tous les budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 et pour tous les budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial y compris ceux des régies à simple autonomie financière appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses dérivés.

VU l'instruction budgétaire et comptable rénovée M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les données de la délibération n°2011/0431 du 24 juin 2011 ont été modifiées en ce qui concerne le montant définitif de la contribution forfaitaire d'exploitation

DECIDE

Article 1 : l'arrêté des comptes relatif à l'exploitation du réseau Tbc par la société Kéolis Bordeaux pour l'année 2010 est approuvé. Il comprend :

- La régularisation relative à la contribution forfaitaire d'exploitation
- La régularisation relative à la contribution économique territoriale
- La régularisation relative à l'intéressement aux résultats (primes/pénalités)

Article 2 : les régularisations à opérer seront effectuées au Budget Annexe Transports sur les imputations suivantes :

- Chapitre 011 – Compte 60420011 – CRB KE00 (régul CFE)
- Chapitre 011 – Compte 60420021 – CRB KE00 (régul CET)
- Chapitre 77 – Compte 77110001 – CRB KE00 (régul pénalités)
- Chapitre 014 – Compte 70910011 – CRB KE00 (régul primes)

Article 3 : d'autoriser, comme indiqué dans l'exposé des motifs, la mise en mise en provision pour risques et charges d'exploitation, dans le cadre de la Décision Modificative n°7, la somme de 4.360 539 €, cette décision étant une mesure élémentaire de prudence comptable ne préjugant pas du résultat final des négociations à intervenir avec le Déléataire.

Article 4 : le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 octobre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 OCTOBRE 2011

PUBLIÉ LE : 26 OCTOBRE 2011

M. CHRISTOPHE DUPRAT